



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 mars 2021

| | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Date de la convocation :</u> 26 février 2021 | L'an deux mille vingt-et-un, le mardi deux mars à dix-neuf heures, |
| <u>Date d'affichage :</u> 26 février 2021 | les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| En exercice : 15 | <u>Etaient présents :</u> |
| Présents : 14 | Karine KAUFFMANN, Maire. |
| Votants : 15 | Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Sylvain IGUNA, Bernard JUERY, Patrick FOURNIER, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux. |
| | <u>Etaient absents :</u> |
| | Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) |
| | <u>Secrétaire de séance :</u> Geneviève PINÇON |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente.

I - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DU CONTENTIEUX SUR LE PROTOCOLE FINANCIER ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Exposé de Mme KAUFFMANN :

A sa création en 2016, la nouvelle intercommunalité Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a adopté un protocole financier régissant les relations fiscales et financières entre les communes membres et la Communauté urbaine, conformément à l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du Code Général des Impôts (CGI). Ce protocole établissait notamment le principe fixant les attributions de compensation (AC) inhérentes aux transferts de compétences à l'EPCI fusionné et intégrait également les reprises des dettes contractées par les anciens EPCI (La communauté urbaine étant issue de la fusion de 6 anciennes communautés d'agglomération).

Le protocole financier voté par le conseil communautaire en 2016 s'affranchissait des obligations légales de variation des AC à plus ou moins 15% par rapport à la situation antérieure (fixées dans l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du CGI) et faisait varier les AC des villes appartenant anciennement à la CA2RS jusqu'à + 950 % pour certaines !

Faits de ce constat, 7 villes de l'ancienne communauté d'agglomération se sont élevées

Mairie de Médan



contre ce protocole pour faire valoir le droit de leurs administrés à une équité de traitement face à l'impôt et à la contribution demandée.

Ce contentieux a rassemblé les villes d'Andrésey, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Vernouillet. Les communes ont entamé une procédure de recours d'abord gracieux, toujours rejetées par l'ancien président, qui ont conduit à une procédure contentieuse sur l'ensemble des délibérations impliquant une référence au protocole financier général voté le 17 novembre 2016.

Le jugement du Tribunal Administratif du 23 mai 2019 a donné raison aux 7 communes requérantes en annulant ledit protocole et en imposant le recalcul de l'ensemble des AC basées sur ce protocole déclaré illégal. Le 17 juillet 2019, un nouveau protocole a été entériné par l'assemblée délibérante. Les recours étant néanmoins toujours pendants pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, lors du renouvellement des instances communautaires, le nouveau président de l'intercommunalité a fait du règlement de ce litige la priorité de son début de mandat. Le Maire de Vernouillet a été mandaté pour négocier la sortie de ce contentieux.

Aussi, depuis septembre 2020, les réunions de travail entre les 7 communes impliquées et la Communauté Urbaine ont permis d'aboutir à un accord satisfaisant l'ensemble des parties, formalisé dans un protocole transactionnel.

Ce protocole a pour objet de régler définitivement, entre les deux Parties, le contentieux relatif à la détermination du montant des attributions de compensation pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 et futures.

L'objectif de ces réunions de travail a toujours été de trouver un terrain d'entente faisant reconnaître le bienfondé de la position des communes requérantes et de rétablir une équité de traitement aussi bien pour les années passées que pour le futur des relations financières et fiscales entre les communes et GPS&O. Cependant, conscientes de la situation délicate dans laquelle le jugement plongeait certaines communes membres lourdement impactées par ce nouveau mode de calcul des AC, les 7 communes ont consenti à un effort de solidarité envers ces dernières s'élevant à une année « d'arriérés » d'AC. Ce geste de solidarité permettra d'alléger les remboursements demandés par la CU pour acquitter les montants à reverser aux communes concernées par le jugement.

Les délégations du Conseil Municipal au Maire, votées lors du conseil du 23 mai 2020 permettent à Madame le Maire :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; »

Le solde de la transaction en question dans le protocole étant supérieur à 1 000 €, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer, au nom de la commune de Médan, ce document.

Mairie de Médan



Les 6 autres communes ont également signifié leur accord de principe et les conseils municipaux ont autorisé, tour à tour, leur maire à signer ce protocole. Le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à le signer par le Bureau Communautaire réuni le 4 février dernier.

Une fois signé par les sept maires et le président de l'intercommunalité, ce protocole sera soumis à l'homologation du juge du Tribunal Administratif. Cette homologation engagera les termes de ce protocole et devra clôturer définitivement ce différend.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu le document transmis en annexe nommé « protocole transactionnel »,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Considérant l'intérêt de la commune de Médan à solder le contentieux l'opposant à la Communauté Urbaine,

Considérant l'accord trouvé satisfaisant l'ensemble des parties,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix CONTRE (L. LELARGE) et 2 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER).

- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe et tout document afférent.

- PREND ACTE du fait que la signature de ce protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune de Médan.

II - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SUR LE PACTE FISCAL C/ GPS&O

Exposé :

Les communes d'Andrézy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ont décidé de se faire assister d'un conseil juridique dans le cadre du contentieux les opposant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

Afin de mettre un terme à ce contentieux et d'un commun accord avec le représentant de la Communauté urbaine, un conseil tiers a été désigné en tant que médiateur entre les parties adverses.

Mairie de Médan



Le cabinet Seban & Associés a ainsi rédigé un protocole transactionnel de sortie du contentieux actant les concessions des deux parties et clôturant le contentieux pendant.

Ce contentieux acte un partage des frais de mission à hauteur de 50% pour la Communauté Urbaine GPS&O et 50% à la charge des 7 communes.

La commune de Vernouillet a accepté de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités suivantes :

| COMMUNES | POPULATION INSEE (au 1 ^{er} janvier 2020) | POURCENTAGE DE PARTICIPATION |
|--------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| ANDRESY | 13 442 | 26,68% |
| CHAPET | 1 338 | 2,65% |
| MEDAN | 1 419 | 2,82% |
| ORGEVAL | 6 401 | 12,70% |
| TRIEL SUR SEINE | 12 108 | 24,03% |
| VERNOUILLET | 10 233 | 20,31% |
| VILLENES SUR SEINE | 5 448 | 10,81% |
| TOTAL | 50 389 | 100 % |

Afin d'acter ces modalités de répartition, il appartient donc à chaque commune d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention de paiement.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une clef de répartition des frais induits par la mission d'assistance juridique sollicitée par les sept communes,

Considérant la convention de paiement présentée en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de paiement en annexe,

- APPROUVE que la commune de Vernouillet accepte de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

- DÉCIDE que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mairie de Médan



III - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE MOBILISATION DE MECENAT POPULAIRE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-SAINT-CLAIR

Exposé :

Le plan de financement des travaux de restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair établi par délibération du 5/04/2018 prévoit, en complément des subventions publiques, le lancement d'une souscription populaire destinée à mobiliser le mécénat des particuliers et des entreprises, permettant au maître d'ouvrage de rassembler les sommes nécessaires à l'aboutissement du projet.

La phase de consultation des entreprises étant terminée, la commune peut aujourd'hui ouvrir la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine par la signature d'une convention.

La Fondation du Patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 pour promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune de Médan et de la Fondation du Patrimoine, dont les conditions principales sont les suivantes :

- Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet,
- La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures,
- La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature,
- Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune,
- Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice.

Le montant de la souscription, estimé à 13 206.37 € en 2018, demeure indicatif et reste susceptible d'une grande variation selon le succès ou non du mécénat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/02/2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 ABSTENTION (P. FOURNIER),

Mairie de Médan



- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de souscription ci-annexée avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

IV - SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR L'IMMEUBLE SIS 29 RUE PASTEUR

Exposé :

La commune est propriétaire depuis 1969 d'une maison d'habitation sis 29 rue Pasteur, divisée en deux logements de type T2, l'un situé en rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une surface habitable de 35,04 m², et l'autre situé au 1^{er} étage et combles d'une surface de 39,35 m².

L'état général de cet immeuble ayant nécessité la réalisation d'importants travaux de réhabilitation permettant un état d'habitabilité autorisant la location, la commune a signé le 1^{er} mars 2005 avec l'association SOLIHA Yvelines Essonne (Ex-PACT Yvelines), ayant qualité pour prendre ces immeubles à bail à réhabilitation, une convention de bail à réhabilitation pour une durée de quinze ans et six mois.

Le bail à réhabilitation étant arrivé à son terme le 30 septembre 2020, la commune et l'association SOLIHA Yvelines Essonne ont convenu d'un commun accord de le proroger et de porter la durée de fin de ce bail à la date du 15 avril 2023. Ce délai supplémentaire permettra à SOLIHA Yvelines Essonne de disposer du temps nécessaire pour entreprendre les démarches d'évaluation et de chiffrage des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à entreprendre dans les logements.

Dès lors, la commune et SOLIHA Yvelines Essonne étudierons l'opportunité du renouvellement du bail à réhabilitation.

Aucune modification n'étant apportée au-dit bail à réhabilitation, les conditions générales et particulières du bail d'origine continuent de s'appliquer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature du projet d'avenant au bail à réhabilitation ci-annexé.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25/02/2021,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au bail à réhabilitation avec SOLIHA Yvelines Essonne et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mairie de Médan



V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Exposé :

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes collectivités, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et à la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

L'évaluation des risques étant une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques, la commune a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagner dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une démarche de prévention.

Dans le cadre de sa mission, le CIG propose la mise à disposition d'un agent avec le plan d'intervention suivant :

- Un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique,
- L'animation de réunions,
- La sensibilisation des différents acteurs aux principes de la démarche,
- La mise à disposition d'outils et de supports de travail.

L'estimation financière de la mission est établie à partir d'un tarif horaire de 61,00 euros par heure de travail, pour un temps total maximum estimé de 35 heures, soit 2135,00 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci-annexée relative à la mission de conseil en prévention des risques professionnels du CIG.

Remarques :

Délibération :

**Le Conseil municipal,
Mairie de Médan**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Considérant la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

**VI - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°VI DU 17 DECEMBRE 2020
AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION IDF AU TITRE DU CHEQUE NUMERIQUE POUR
UN COMMERCE CONNECTE**

Exposé :

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté dans le cadre du projet de développement du site Internet de la mairie.

La commune avait obtenu l'aval de la communauté urbaine pour effectuer directement cette demande de subvention et était en attente de validation de la part de la Préfecture.

Par courrier reçu en date du 17 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye indique que le chèque numérique est une solution digitale pour les communes ou les groupements qui souhaitent favoriser le développement de commerces de leur territoire.

Il fait remarquer que le soutien aux activités des commerces locaux doit être considéré comme une action de développement économique relevant de la compétence « développement économique » exercée par les communautés urbaines, au sens de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Médan est membre de la communauté urbaine GPS&O, qui exerce de plein droit en lieu et place de ses communes adhérentes la compétence « développement économique » qui comprend notamment la politique locale du commerce.

En application du principe d'exclusivité, la commune de Médan est donc totalement dessaisie de sa compétence en matière de politique de commerce au profit de la communauté urbaine GPS&O.

Mairie de Médan



De ce fait, le conseil municipal n'est pas habilité à autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, il doit être procédé au retrait de la délibération n° VI du 17/12/2020.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° VI en date du 17/12/2020 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté,

Considérant les remarques de Monsieur le Sous-Préfet dans son courrier du 16/02/2021 reçu le 17/02/2021, et sa demande de retrait de la délibération n° VI du 17/12/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIRE la délibération n° VI en date du 17/12/2020 autorisant Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du chèque numérique pour un commerce connecté,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Maire

Karine KAUFFMANN



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16